

Le jeudi, 1 avril

Office du JEUDI SAINT, double de 1ère cl.; messe propre (avec consécration des saintes huiles, dans les cathédrales); procession au reposoir et dépouillement des autels; en quelques églises, on fait, ou le matin, ou le soir, le lavement des pieds.

Après la messe du jeudi saint jusqu'à la communion de celle du samedi saint, les fidèles ne peuvent communier à l'église, ni dans aucune chapelle; mais seuls les malades en danger de mort (non par dévotion en dehors du danger de mort).

Dans les chapelles (publiques ou semi-publiques où l'on ne fait pas d'office), on garde le S. Sacrement au tabernacle jusqu'au soir. On le transporte alors dans un tabernacle retiré (à la sacristie) d'où on ne le rapporte que le samedi (après la messe).

Le vendredi, 2 avril

Chant (ou lecture) de la Passion (selon S. Jean); oraisons diverses; dépouillement et adoration de la croix; procession et messe des présanctifiés.

Le samedi, 3 avril

Bénédiction du feu nouveau, des grains d'encens et du cierge paschal; (lecture ou) chant de 12 prophéties (et bénédiction de l'eau dans les églises cathédrales et paroissiales); litanies des saints spéciales (chaque invocation répétée) et messe double de 1ère cl.; une seule oraison, préface de Pâques.

Le samedi saint, les fidèles peuvent recevoir la communion à la messe, ou après la messe, mais non avant.

NOTE.—C'est le samedi saint, à midi, qu'on remplace l'Angelus par le Regina coeli (toujours debout); ceux qui ne le savent pas par cœur, peuvent gagner les indulgences en continuant de réciter l'Angelus (debout jusqu'à la Trinité).

TITULAIRES D'ÉGLISES PAROISSIALES

Le dimanche, 4 avril

Tous les titulaires dont l'office tombe depuis le 1er dimanche du Carême n'auront leur solennité que le IV^e dimanche après Pâques (le 2 mai), le II^e et le III^e dimanche étant occupés par les solennités de l'Annonciation et de saint Joseph.

J. S.